

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2695**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

Contrôleur d'aéronautique d'essais et de réception

Nouvel intitulé : Contrôleur aérien d'essais et de réception

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la Défense	Directeur des centres d'expertise et d'essais, Le directeur du personnel militaire de l'armée de l'air

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311r Contrôle et régulation du trafic

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le contrôleur d'aéronautique d'essais et de réception a pour tâche principale d'assurer la sécurité des aéronefs en vol d'essais ou de réception. Il exerce sa profession au sein des organismes de contrôle aérien (tours de contrôle, centres régionaux de la navigation aérienne, centres de détection et de contrôle militaires).

Capacités ou compétences attestées : - connaissances de base en aéronautique notamment en météorologie, en phénomènes aérologiques, en navigation aérienne

- connaissance et maîtrise des techniques de rédaction des documents relatifs aux essais

- connaissance de la réglementation en matière de circulation aérienne

- maîtrise de l'anglais aéronautique

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Employeur : délégation générale pour l'armement - centre d'essais en vol.

Contrôleur d'aéronautique d'essais et de réception

Codes des fiches ROME les plus proches :

N2202 : Contrôle de la navigation aérienne

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Titre accessible aux personnels militaires et civils du ministère de la défense détenant le brevet supérieur de contrôleur de la circulation aérienne.

La certification comporte quatre composantes :

1 - Composante aéronautique

* sécurité : évaluations théoriques au sol

* connaissances générales en aéronautique : évaluations théoriques et pratiques au sol (météorologie, navigation aérienne, radionavigation, matériel radar, matériel aérien...)

2 - Composante essais et réception : évaluations théoriques et pratiques au sol

* documents, moyens et procédures dans les essais en vol

* essais de performance

* essais moteur

* essais de qualité de vol

* essais de système

* essais particuliers

3 - Composante du domaine réglementaire : évaluations théoriques et pratiques au sol

* réglementation des circulations aériennes

* aéroport

* interception

* anglais aéronautique, phraséologie

* systèmes techniques de contrôle, moyens sol

4 - Composante de synthèse

* travaux pratiques en trajectographie, système radar, contrôle aérien

* rédaction des documents associés aux essais

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		- le directeur du centre d'essais en vol - le directeur de l'école du personnel navigant d'essais réception (EPNER) - des examinateurs habilités - des instructeurs permanents de l'EPNER
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE	X		Mise en place prévue courant 2005

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 11 mars 2005 publié au Journal Officiel du 15 mars 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 15 mars 2005, jusqu'au 15 mars 2010.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 5 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er juillet 1997

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

Environ 4 titulaires de la certification par an

Autres sources d'information :**Lieu(x) de certification :**

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE - DÉLÉGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT (DGA) - DIRECTION DES CENTRES D'EXPERTISE ET D'ESSAIS
13808 Istres Cedex

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Les centres de contrôle de la circulation d'essais et de réception (CCER) énumérés ci-dessous préparent à la certification décrite dans cette fiche : - Aix-en-Provence

- Athis-Mons

- Bordeaux

- Brest

- Clermont-Ferrand

- Cazaux

- Istres

- Reims

- Toulouse

Historique de la certification :

Certification suivante : Contrôleur aérien d'essais et de réception